



**SECRETARIAT GENERAL**

Saint-Denis, le 27 avril 2009

Direction des Relations avec les Collectivités  
Territoriales et du Cadre de Vie

Bureau de l'Environnement et de l'Urbanisme

**ARRETE N° 09 - 1285 /SG/DRCTCV**  
**Enregistré le : 27 avril 2009**

portant prescriptions complémentaires à la Société Industrielle de Bourbon pour son unité de fabrication de produits d'entretien qu'elle exploite en ZI n° 1 sur le territoire de la commune du Port, suite à la découverte le 4 décembre 2008 de traces de déversement de produits polluants.

**LE PREFET DE LA REUNION**  
Officier de la Légion d'Honneur

- VU** le titre 1<sup>er</sup> du Livre V du Code de l'Environnement et notamment l'article L 512-7 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°88-2300/DAGR.2 du 26 juillet 1988 autorisant la Société Industrielle de Bourbon à exploiter une unité de fabrication de produits d'entretien sur le territoire de la commune du Port ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°06-2236/SG/DRCTCV du 19 juin 2006 portant mise à jour des prescriptions fixées par l'arrêté préfectoral n°88-2300/DAGR.2 du 26 juillet 1988 autorisant la Société Industrielle de Bourbon à exploiter une unité de fabrication de produits d'entretien sur le territoire de la commune du Port ;
- VU** l'avis et les propositions de Monsieur le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement en date du 20 janvier 2009 ;
- Vu** l'avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques en date du 27 février 2009 ;

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de prescrire la réalisation d'évaluations et la mise en œuvre de remèdes rendus nécessaires par les conséquences potentielles du déversement de produits polluants de l'unité de fabrication de produits d'entretien exploitée par la Société Industrielle de Bourbon en ZI n°1 sur le territoire de la commune du Port ;

**SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Réunion,

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup>** :

La Société Industrielle de Bourbon dont le siège social est situé Zone Industrielle n°1 - B.P. 126 - 97823 Le Port, est tenue, pour l'unité de fabrication de produits d'entretien qu'elle exploite en ZI n°1 sur le territoire de la commune du Port de réaliser sous 1 mois un diagnostic de l'état du sol au droit de la zone où a été renversé le fût qui contenait des déchets liquides située à proximité de l'aire extérieure de stockage des déchets.

Si les polluants sont susceptibles d'avoir atteint une nappe d'eau souterraine, l'exploitant établira dans le même temps un diagnostic de la pollution des eaux souterraines.

Les polluants à rechercher seront fonction des déchets qui étaient contenus dans le fût. Les diagnostics et analyses seront transmis à l'inspection des installations classées dès leur réalisation.

L'exploitant doit s'appuyer sur les outils de gestion des sites potentiellement pollués du Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable, et de l'Aménagement du Territoire, et notamment le document "Diagnostics du site" de février 2007.

Les travaux éventuellement nécessaires seront mis en œuvre en fonction des conclusions des diagnostics.

Tous les travaux devront être portés à la connaissance de l'inspection des installations classées avant leur réalisation. Les terres éventuellement extraites devront être éliminées dans les installations dûment autorisées à cet effet au titre de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement.

### **ARTICLE 2** :

Faute pour l'exploitant de se conformer aux dispositions du présent arrêté, il pourra être fait application des dispositions prévues au chapitre IV du Titre 1<sup>er</sup> du Livre V du Code de l'Environnement.

### **ARTICLE 3** :

Le présent arrêté sera notifié à la Société Industrielle de Bourbon.

Une copie du présent arrêté sera déposée en Mairie du Port et tenue à la disposition du public.

### **ARTICLE 4** :

Messieurs le Secrétaire Général de la Préfecture, le Maire du Port, le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement, le Directeur Régional des Affaires Sanitaires et Sociales, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Copie en sera adressée à Messieurs :

- Le Maire du Port,
- Le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement,
- Le Directeur Régional des Affaires Sanitaires et Sociales,
- Le Directeur de l'Agriculture et de la Forêt.

LE PREFET